

# Communications

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **96 (1945)**

Heft 2

PDF erstellt am: **08.12.2022**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## COMMUNICATIONS

### Instructions n° 14 AH concernant l'approvisionnement général en bois

(du 3 janvier 1945.)

#### *Indemnités pour bois provenant de forêts écartées.*

Vu l'ordonnance n° 26 du Département fédéral de l'économie publique du 2 avril 1941 concernant la production, la distribution et l'emploi du bois et du charbon de bois, la Section du bois, complétant et abrogeant partiellement ses instructions n° 13 AH du 25 octobre 1944, édicte les *instructions* suivantes :

- 1° La dernière phrase du chiffre I/1 des instructions n° 13 AH est supprimée. Par conséquent, le début des coupes ayant droit à une indemnité n'est plus lié à une date déterminée.
- 2° Pour toute coupe qui aura vraisemblablement droit à une indemnité, il faut adresser une demande préalable, en un exemplaire sur formulaire prévu, à la Section du bois, par la voie de service prescrite au chiffre III/1 des instructions n° 13 AH.
- 3° Pour le reste, les dispositions des prescriptions n° 13 AH, en particulier les délais fixés au chiffre IV, restent en vigueur.

Office de guerre pour l'industrie et le travail,  
Section du bois,

Le chef : *M. Petitmermet.*

Berne, le 3 janvier 1945.

## CHRONIQUE

### Confédération

**Ecole forestière.** *Conférence de M. l'inspecteur fédéral des forêts E. Hess sur l'établissement rationnel de réseaux de chemins forestiers.*

Cet hiver, la direction de l'Ecole forestière organise à nouveau, à Zurich, des causeries suivies de discussions. Gens d'étude et praticiens sont tour à tour orateurs et auditeurs, enseignent et apprennent, questionnent et répondent, dans des rencontres du plus vivant intérêt. Le vendredi 12 janvier, M. l'inspecteur fédéral des forêts *E. Hess* a exposé à une très nombreuse assemblée ses vues sur l'établissement rationnel de réseaux de routes forestières. L'auditoire, où l'on remarquait la présence de nombreux représentants du corps forestier de la Confédération et des cantons, ainsi que d'un délégué de l'industrie du bois, n'a certes pas été déçu dans son attente. M. le Dr Hess possède à fond l'art, assez peu répandu, en somme, de charpenter solidement ses communications et d'aller droit à l'essentiel, déblayant le terrain de ce qui lui paraît être secondaire et inutile. Voici, en bref, les grandes lignes de sa conférence :